
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-017
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION VOIRIE / DÉPLACEMENT / PROPRETÉ URBAINE
SERVICE PROPRETÉ URBAINE
(Abrogation partielle de la délibération n° 23-152 du Conseil Municipal du 22 juin 2023)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240215-CM24_31792-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : FE E0 10 C5 12 D3 79 F9 3F 3D 72 81 44 35 AD 3E
Publié le : 20/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/248917>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 23-152 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant approbation du tableau des emplois au sein de la Direction Générale des Service Techniques Voirie / Déplacement / Propreté Urbaine

Vu l'approbation du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 novembre 2023 pour la modification de l'organigramme du Service de la Propreté Urbaine par redéploiement de postes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Dans le cadre du travail entamé de fiabilisation des données RH, postes et effectifs, et pour répondre aux nouvelles demandes de la Préfecture à ce sujet, la Collectivité doit reprendre toutes les délibérations existantes de création de postes afin que ces dernières répondent mieux aux évolutions réglementaires.

A cet effet, il est proposé d'ajuster les délibérations portant créations et suppressions des postes du Service Propreté Urbaine de la Direction Voirie / Déplacement / Propreté Urbaine au sein de la Direction Générale des Services Techniques.

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le tableau des emplois du Service Propreté Urbaine de la Direction Voirie / Déplacement / Propreté Urbaine au sein de la Direction Générale des Services Techniques, ci-après :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Nombre de Poste
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Responsable de Service	1
TOTAL CATEGORIE A				1
TECHNIQUE	B	Technicien	Responsable opérationnel	2
TOTAL CATEGORIE B				2

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Nombre de Poste
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Agent de Propreté	28
			Agent d'entretien du parc roulant	1
			Agent polyvalent	17
			Agent polyvalent - Chauffeur PL	1
		Agent de maîtrise territorial	Responsable brigade annexe - Petit entretien	1
			Responsable d'équipe	6
TOTAL CATEGORIE C				57
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				60
TOTAL GENERAL				60

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

La présente délibération abroge partiellement la délibération n° 23-152 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240215-CM24_31792-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : FE E0 10 C5 12 D3 79 F9 3F 3D 72 81 44 35 AD 3E
 Publié le : 20/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/248917>